
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**
**relativement au second projet de règlement 22-018 intitulé « Règlement modifiant le
Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du
bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) »**

1.- Objet du projet, demandes d'approbation référendaire

À la suite de la consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) du 17 octobre au 21 novembre 2022, le conseil municipal a adopté, à son assemblée du 20 novembre 2023 (séance du 21 novembre), le second projet de règlement intitulé ci-dessus (Second P-22-018).

L'objet de ce projet de règlement vise à autoriser, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, deux usages supplémentaires, à savoir l'usage agriculture urbaine intérieure dans une section arrière du bâtiment qui est en partie sous le niveau du sol ainsi que l'usage celliers dans deux sections du niveau inférieur du bâtiment afin de permettre l'entreposage de vins et de spiritueux, et ce, en dérogation à certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont (1177)

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. - Dispositions soumises à une approbation référendaire

Une demande peut être présentée à l'égard des seules dispositions suivantes, relatives aux usages :

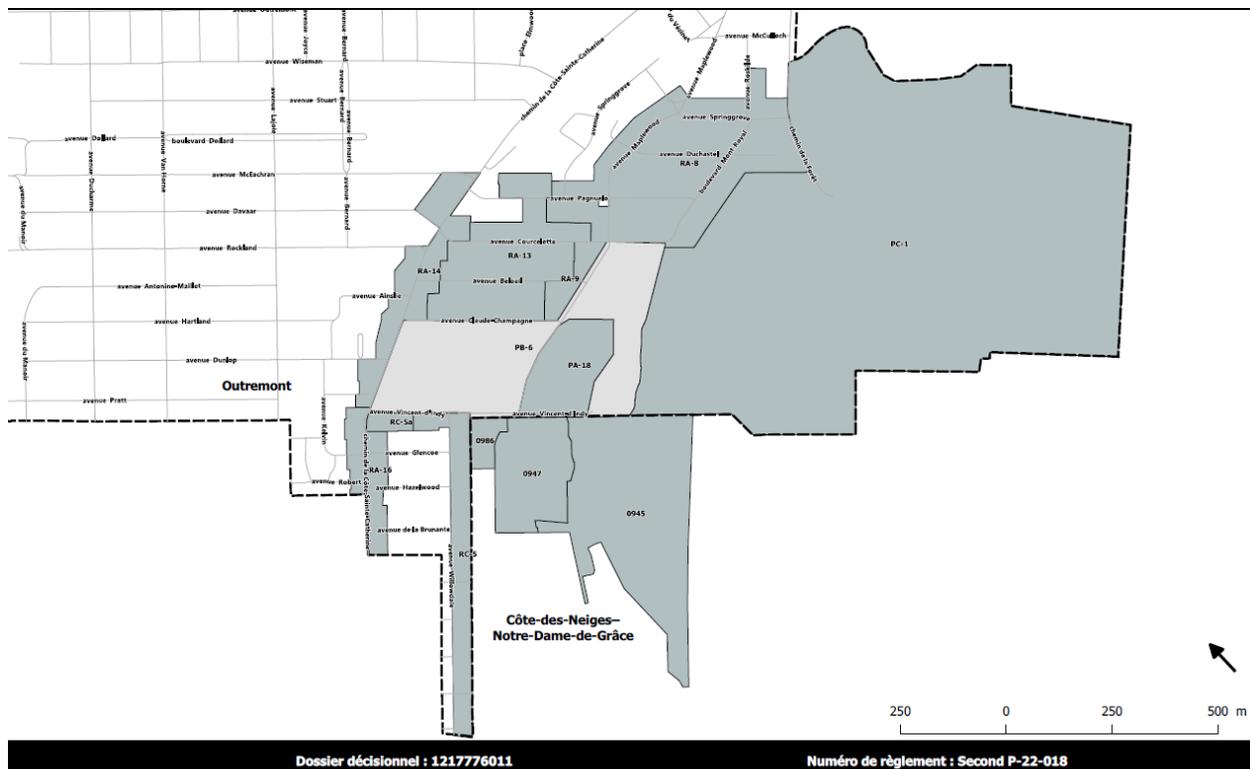
- agriculture urbaine intérieure (a. 1, ajoutant les articles 6.1 et 6.2 au règlement 09-003);
- celliers (a. 1, ajoutant les articles 6.1 et 6.2 au règlement 09-003).

Toute demande à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone visée par le projet de règlement (PB-6) et des zones contiguës à celle-ci et vise à ce qu'un règlement contenant ladite disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3.- Territoire visé

Le territoire visé par le projet de règlement est constitué de la zone visée PB-6, dans l'arrondissement d'Outremont. Les zones contiguës sont les suivantes :

- PA-18, PC-1, RA-8, RA-9, RA-13, RA-14, RA-16, RC-5 et RC-5a, dans l'arrondissement d'Outremont et
- 0945, 0947 et 0986, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



Légende

- Limites administratives
- Zone visée: PB-6
- Zones contiguës

Montréal 
novembre 2023

4.- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue **au plus tard le jeudi 7 décembre 2023 avant 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - Par courriel : greffier@montreal.ca
 - OU
 - Par courrier ou en personne : Demandes de participation à un référendum, a/s M^e Emmanuel Tani-Moore, greffier, Ville de Montréal, Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou si leur nombre n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5.- Personne intéressée

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 21 novembre 2023:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et être depuis au moins 6 mois au Québec;
ou
- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 21 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappées d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement P-22-018 qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7.- Consultation des documents

Le présent avis, ainsi que le second projet de règlement P-22-018 et le sommaire décisionnel (addenda) qui s'y rapportent (dossier 1217776011) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca> en cliquant sur « Avis public ». Ces documents peuvent également être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 aux bureaux du Service du greffe situés au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée (métro Champ-de-Mars).

Fait à Montréal, le 29 novembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
SECOND P-22-018**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS D'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1420 BOULEVARD DU MONT-ROYAL (09-003)

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe C au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

- 1° agriculture urbaine intérieure ;
- 2° celliers.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité ou entreposage à l'extérieur du bâtiment.

6.2. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **agriculture urbaine intérieure** » : production de fruits et légumes exercée dans un espace intérieur;

« **cellier** » : espace intérieur aménagé pour l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux.

6.3. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour l'usage agriculture urbaine intérieure, un rapport d'un expert dans le domaine permettant d'attester que les mesures en place permettent la conservation de l'intégrité de la structure à long terme devra être déposé. ».

2. L'article 22 du règlement est modifié par le remplacement de « (1189) » par « (AO-530) ».

3. Le Règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C, tel que joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

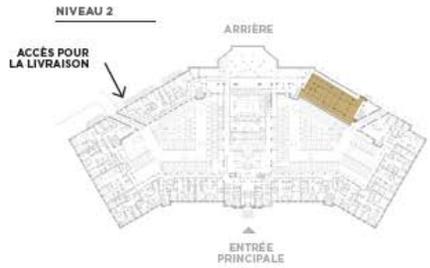
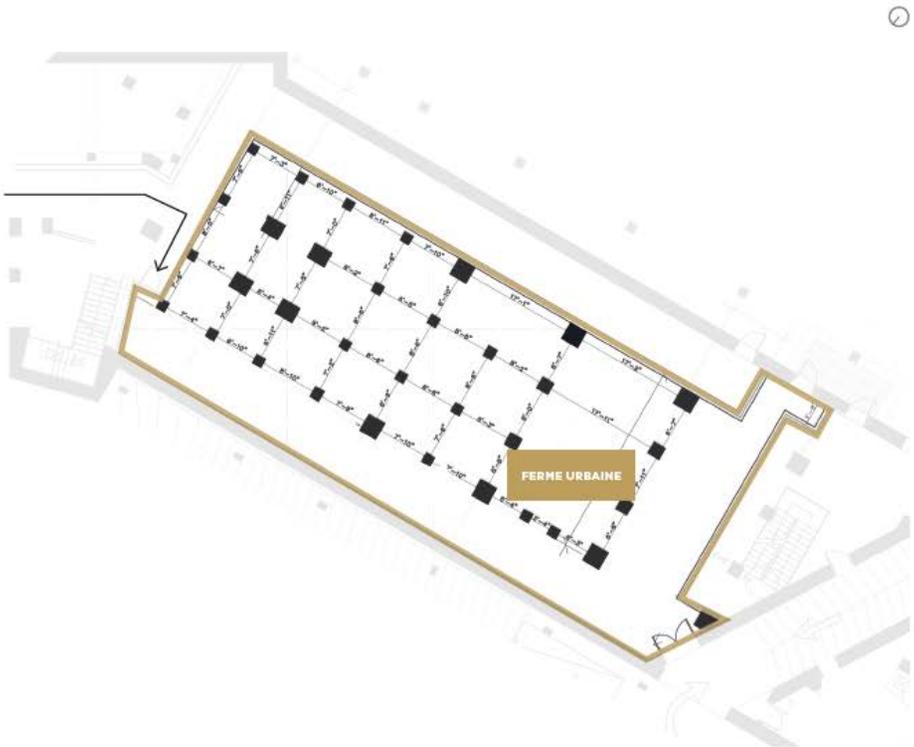
ANNEXE C : Autres usages autorisés

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1217776011

ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

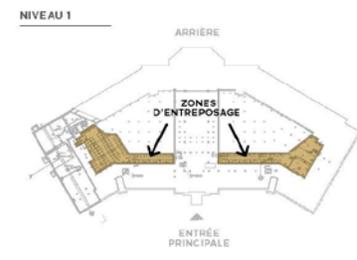
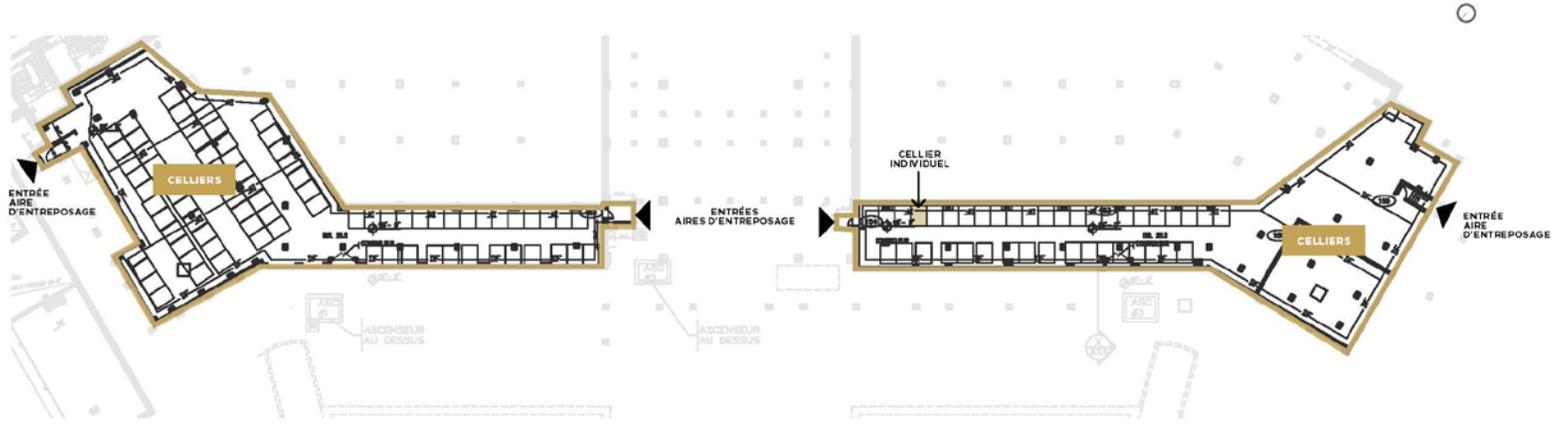
AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE



ANNEXE 1

ANNEXE C : Autres usages autorisés

LES CELLIERS



Identification

Dossier : 1217776011	Date de création : 23/07/26	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 23/10/20
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections		
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires		
Responsable : Jean-François LEBRUN	Signataire : Alain DUFORT		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Le 21 mars 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-22-018 afin de modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* pour y permettre quatre nouveaux usages non résidentiels. Il s'agit d'une demande qui a été initiée par le promoteur Corev Inc. dans le but d'ajouter une salle événementielle, un restaurant, une ferme urbaine intérieure et des celliers. Considérant qu'il s'agit d'une modification à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). La consultation a eu lieu à l'automne 2022 et s'est déroulée en quatre étapes, soient :

- 17 octobre 2022 : Séance d'information;
- 31 octobre 2022 : Séance de questions et réponses;
- 1^{er} au 17 novembre 2022 : Expression des opinions par écrit ou en ligne;
- 21 novembre 2022 : Séance d'audition des opinions.

Le 27 juin 2023, l'Office de consultation publique de Montréal a rendu public son rapport de consultation qui comprend dix recommandations. Le rapport de consultation est joint au présent sommaire addenda.

Suite à l'analyse du rapport de consultation publique de l'OCPM et des dix recommandations contenues dans celui-ci, l'arrondissement a créé un document de réponses sous la forme d'un tableau synthèse qui se trouve en pièce jointe au présent sommaire addenda.

Considérant les éléments soulevés dans le tableau de réponses aux recommandations, dont l'acceptabilité sociale jugée insuffisante, un second projet de règlement, avec changements, a été rédigé. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement;

- Retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement;
- Ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention	
Autre intervenant et Sens de l'intervention	
Parties prenantes Jean-François MELOCHE	Services Outremont
Lecture : Jean-François MELOCHE, 17 octobre 2023	

Responsable du dossier Jean-François LEBRUN Conseiller en aménagement Tél. : 438 354-0254 Télécop. : 000-0000	
--	--

Numéro de dossier : 1217776011